



Fiche pratique

info salarié



pour bien comprendre

mon attestation
d'emploi



Attestation d'emploi : le « bulletin de salaire » du salarié du particulier employeur

Votre attestation d'emploi vaut bulletin de salaire. Elle vous permet de justifier de vos droits auprès des organismes sociaux notamment pour votre couverture maladie, assurance chômage... C'est le Centre national du Chèque emploi service universel (Cncsu) qui l'établit et vous l'adresse à partir des éléments communiqués sur la déclaration complétée par votre (vos) employeur(s).

Si le nombre d'heures ou le total net payé n'est pas conforme aux heures effectuées au domicile de votre employeur, demandez-lui de prendre contact au plus vite avec nous afin de procéder à la correction de sa déclaration.

En cas de non réception de votre attestation d'emploi, assurez-vous que votre employeur nous a bien adressé sa déclaration après le paiement de votre salaire.

Vos coordonnées

Vérifiez systématiquement que vos nom, prénom, adresse, numéro de Sécurité sociale et numéro de salarié sont correctement indiqués sur votre attestation d'emploi et que la période d'emploi qui figure (en haut à droite) correspond bien à celle pendant laquelle vous avez travaillé chez votre employeur.

Les coordonnées de votre employeur

L'attestation d'emploi que vous recevez comporte les coordonnées complètes de votre employeur. Elles peuvent vous être utiles lors de certaines démarches administratives (Sécurité sociale, Pôle emploi ...).

En cas d'erreur, de déménagement ou de changement de civilité, merci de nous informer par écrit des modifications à apporter.

Lors de vos échanges par téléphone, courrier ou courriel avec nos gestionnaires conseils, pensez toujours à indiquer votre numéro de salarié ainsi que le numéro Urssaf de votre employeur.

Les éléments pris en compte

- le numéro de volet social adressé par votre employeur ;
- la date de réception du volet social ;
- le nombre d'heures effectuées au cours de la période concernée ;
- le salaire horaire net ;
- l'option de calcul des cotisations retenue pour déterminer l'assiette des cotisations (salaire réel ou base forfaitaire) ;
- le salaire brut : il correspond au montant du salaire net payé auquel s'ajoute le montant total des cotisations salariales. Il peut vous être demandé par certains organismes pour le calcul de vos droits ;
- l'assiette des cotisations : c'est la base de calcul sur laquelle sont appliqués les taux de cotisations en vigueur. Si votre employeur opte pour la base forfaitaire, quel que soit votre salaire net, l'assiette correspond au Smic horaire brut en vigueur + 10 % au titre des congés payés multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le détail des cotisations salariales

Les cotisations suivantes, retenues sur votre salaire brut pour obtenir le net à payer, sont reversées pour votre compte, par votre employeur, au Cncsu :

- **CSG + CRDS** : Contribution Sociale Généralisée et Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (en cas d'option sur le salaire réel, l'assiette de cette contribution est calculée sur 97 % du salaire réel) ;
- **CSG Déductible** : part non imposable de la Contribution Sociale Généralisée (en cas d'option sur le salaire réel, l'assiette de cette contribution est aussi calculée sur 97 % dudit salaire) ;
- **MALADIE** : cotisations de maladie, maternité, invalidité et décès ;
- **VIEILLESSE** : cotisation de retraite du régime général ;
- **IRCEM*** : cotisation de retraite complémentaire ;
- **IRCEM PREVOYANCE** : cotisation complémentaire maladie ;
- **AGFF*** : cotisation de retraite complémentaire ;
- **PÔLE EMPLOI*** : contribution d'assurance chômage.

Le détail des cotisations patronales

Les cotisations à la charge de votre employeur sont les suivantes :

- **MALADIE** : cotisations de maladie, maternité, invalidité et décès ;
- **VIEILLESSE** : cotisation de retraite du régime général ;
- **ALLOCATIONS FAMILIALES** : cotisation à la branche « famille » du régime général ;
- **ACCIDENT DU TRAVAIL** : cotisation à la branche « accidents du travail » du régime général ;
- **FNAL** : contribution au fonds national d'aide au logement ;
- **CFP** : contribution à la formation professionnelle ;
- **CSA** : cotisation solidarité autonomie ;
- **IRCEM*** : cotisation de retraite complémentaire ;
- **IRCEM PREVOYANCE** : cotisation complémentaire maladie ;
- **AGFF*** : cotisation de retraite complémentaire ;
- **PÔLE EMPLOI*** : contribution d'assurance chômage.

Centre national du Chèque Emploi Service Universel

Maxime FAURF SOI ANGE
7 ALLEC DES PLANTCS
42100 ST ETIENNE

ATTESTATION D'EMPLOI valeur BULLETIN DE SALAIRE

PERIODE D'EMPLOI DU 01/02/2010 AU 28/02/2010

DELIVRÉ conformément à l'article L. 100 8 du code de la Sécurité sociale

| RÉFÉRENCES DE L'EMPLOYEUR | | RÉFÉRENCES DU SALARIÉ | |
|--|--|---|--|
| Monsieur CHARLES ROBERT LES JARDINS SUSPENSUS ALLÉE DES PRENTRES 42000 SAINT ETIENNE N° URSSAF : 30002 999 00000 | | N° de Sécurité Sociale : 289 124276148823 | |

| ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE | | Régime général | |
|-------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|
| Volet social N° : | 972000000 | Option de calcul des cotisations : | 0,00 € |
| Chèque de : | 100 | Salaire brut : | 1107,47 € |
| Nombre d'heures : | | Assiette des cotisations : | 1107,47 € |

| MONTANT DÉTAILLÉ DES COTISATIONS SOCIALES | | Cotisations Patronales | |
|---|------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Détail des cotisations | | | |
| CSG + CRDS | 1107,47 € x 9,90% = 109,66 € | 1107,47 € x 12,80% = 141,76 € | 141,76 € |
| CSG DÉDUCTIBLE | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 3,32 € |
| VIEILLESSE | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 3,32 € |
| IRCEM* | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 3,32 € |
| IRCEM PREVOYANCE | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 3,32 € |
| AGFF* | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 3,32 € |
| PÔLE EMPLOI* | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 1107,47 € x 0,30% = 3,32 € | 3,32 € |
| Total : | 357,47 € | 357,47 € | 357,47 € |

Salaire net imposable : 932,84 €

Salaire net payé : 900,00 €

Centre National du Chèque Emploi Service Universel

Le salaire net imposable

C'est le salaire net payé par votre employeur auquel s'ajoute la partie non déductible de la CSG et de la CRDS, soumise à l'impôt sur le revenu.

Dans l'exemple ci-dessus, le salaire imposable s'élève à 932,84 €, soit : 900 € (salaire net) + 32,84 € (CSG/CRDS).

- *IRCEM : Groupe de protection sociale des emplois de la famille (retraite complémentaire, prévoyance).
- *AGFF : Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arcco (retraite complémentaire).
- *PÔLE EMPLOI : Institution d'assurance chômage.




Notre site Internet

vous donne accès à :

- vos **attestations d'emploi**,
- un **récapitulatif mensuel des salaires** déclarés par vos employeurs
- un **récapitulatif fiscal en ligne**

Si vous n'êtes pas encore inscrit, rendez vous sur **www.cesu.urssaf.fr** et complétez le formulaire de la rubrique « je m'inscris » de l'Espace « Salarié ». 48 heures après votre inscription, vous pouvez accéder à votre compte Internet.

Bon à savoir



Pensez à conserver vos attestations d'emploi sans limitation de durée.

Qui contacter ?

pour les questions relatives à :

vosre protection sociale

- Pour la maladie, la maternité, les accidents du travail : votre centre de Sécurité sociale
www.ameli.fr
- Pour les indemnités complémentaires de maladie : l'Ircem Prévoyance
www.ircem.fr
tél. : 0980 980 990 (appel non surtaxé)
- Pour le chômage : Pôle emploi
www.pole-emploi.fr
- Pour la retraite : la Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) pour la région parisienne ou la Cram (Caisse régionale d'assurance maladie) de votre région ou la Crav (Alsace-Moselle)
www.cnav.fr
- Pour la retraite complémentaire : l'Ircem Retraite
www.ircem.fr
tél. : 0980 980 990 (appel non surtaxé)
- Pour les prestations familiales : votre Caf
www.caf.fr

vosre contrat de travail, la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur ?

- La Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi) dont vous dépendez :
www.travail-solidarite.gouv.fr



Centre national du Chèque emploi service universel

3, avenue Emile Loubet
42961 Saint-Etienne cedex 9

Tél. 0 820 00 23 78 (0,12 € TTC/min)

Fax 04 77 43 23 51

site Internet : www.cesu.urssaf.fr

messagerie électronique : cncesu@urssaf.fr